

Objet :

V/réf :

N/réf :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le onze avril deux mil vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DUMONT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14

Présents : M DUMONT Christian, M COUVENT Jean-Pierre, Mme PLUVINAGE Nadine, M LEGRAND Jean-Pierre, Mme CATTEAUX Annick, M BARBRY Jean-Marie, Mme LIENARD Evelyne, M BOVELETTE Marc, Mme POTAUX Annie, M BOULET Jean-Marc, Mme CHAUWIN Francine, M CARRIERE Guy, Mme MAGERE Marie-France, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M COUVEZ José, M NOWAK Daniel, Mme COUTELARD Catherine, M TABARIE Didier, Mme LABALETTE Martine, Mme SIMONETTI Sandrine, Mme LACROIX Audrey, Mme SOUBRIER Amandine.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M LEVEQUE Pascal, procuration à M LEGRAND Jean-Pierre ; M DEHON Gérard ; M JOURDAIN Philippe, procuration à Mme LABALETTE Martine ; Mme OBLED Aurélie.

Absents : M CORMONT Corentin.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le conseil a choisi Mme LIENARD Evelyne pour secrétaire.

QUESTION N° 21 / 2024

REFECTION DES COURTS INTERIEURS DE TENNIS CONVENTION AVEC LE TENNIS CLUB NEUVILLOIS

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEGRAND

Les deux courts intérieurs de tennis sont en état d'usure et nécessite d'être remis en état.

Un devis a été établi en ce sens et fait état d'un coût estimatif de 17 203,18 € HT (20 643,82 € TTC).

Un accord pourrait être trouvé entre la commune et le tennis club neuvillois quant au partage de cette dépense à raison de 15 000 € TTC (soit 72,66%) pour le TCN et 5 643,82 € TTC (soit 27,34%) pour la mairie.

Une convention serait alors mise en place pour valider cette répartition financière.

Par conséquent, je vous propose :

- de décider de la réfection des deux courts de tennis couverts ;
- de dire que le coût de cette opération sera réparti à raison de 72,66% pour le TCN et 27,34% pour la commune ;

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention ad-hoc et pour engager la dépense ;
- plus généralement, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener toutes démarches, prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour copie conforme
Délibération publiée sur le site Internet le 16 avril 2024
Transmise à la Sous-Préfecture le 16 avril 2024

Christian DUMONT,

Maire de Neuville Saint Rémy



Evelyne LIENARD,

Secrétaire de séance

